

ARRÊTÉ N° 2025_232

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2025 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD) BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST SISE 1, AVENUE SALVADOR ALLENDE 93800 EPINAY-SUR-SEINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-130 en date du 9 mars 2024 renouvelant l'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'association « du Nord-Ouest Parisien d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile » sise 1, allée Salvador Allende 93800 Epinay-sur-Seine ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 22 octobre 2024 par Mme Dememe, directrice de l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 21 mars 2025 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 15 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	40 884,00	871 292,60
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	777841,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 567,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	620 860,60	871 292,60
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	726,00	
	Reprise de Résultat 2023	249 706,00	

ARTICLE 2. - Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 249 706 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2025 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » est fixée à 620 860,60 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 51 738,38 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2025 et ceux prévus par la dotation 2025 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal 75 100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un

mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le